



## Convention ENISE - ESADSE - UNIVERSITE LYON 2

### « Parcours Ergodesign® »

- VU la convention de partenariat signée entre l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie de la Loire et ses entités associées CFAI Loire et ITII Loire, l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne, l'Ecole Supérieure d'Art et Design de Saint-Etienne, l'Université Lyon 2 Lumière pour le compte de l'Institut d'Etudes du Travail de Lyon et conclue à compter du 30 juin 2016 jusqu'au 30 septembre 2017, renouvelable pour une durée de un an.
- VU la convention-cadre d'ECFA signée entre l'AFIL-CFAI Loire et l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne prenant effet à la date du 24 septembre 2017 et conclue pour une durée de 3 ans.

#### ENTRE

**L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne**

58 rue Jean Parot, 42023 SAINT-ETIENNE cedex 2

Représentée par son directeur, Monsieur François-Marie LARROUTUROU,

Ci-après dénommée « **ENISE** »,

#### ET

**L'Ecole Supérieure d'Art et Design de Saint-Etienne**

3 rue Javelin Pagnon, 42048 SAINT-ETIENNE cedex 1

Représentée par son président, Monsieur Gaël PERDRIAU,

Ci-après dénommée « **ESADSE** »,

#### ET

**L'Université Lyon 2 Lumière pour le compte de l'Institut d'Etudes du Travail de Lyon**

18 quai Claude Bernard, 69365 LYON cedex 07

Représentée par sa présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

Ci-après dénommée « **ULL2-IETL** »,

Ci-après dénommées conjointement « **Parties** ».

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en place des modalités de réalisation et des dispositions financières relatives à la formation d'ingénieurs « Ergodesign® », formation réalisée sous le statut de l'apprentissage.

### **Article 2 : diplôme préparé**

Il s'agit du diplôme « *Ingénieur diplômé de l'École nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne* » dans la *spécialité Génie mécanique*, parcours « Ergodesign® » en formation initiale sous statut apprenti, en partenariat avec l'ITII Loire, pour lequel l'ENISE demeure seule compétente à la délivrance dudit diplôme.

### **Article 3 : public concerné et conditions d'accès**

Le public concerné est issu de Bac + 2 dans le domaine du Génie-Mécanique (BTS ou IUT).

La procédure de recrutement est la suivante :

- Examen du dossier de candidature à l'ENISE,
- En fonction de son classement, le candidat est déclaré « admissible » ou « refusé »,
- Par ordre de réception des engagements de contrat d'apprentissage par les entreprises, suivant le nombre de places disponibles et sous réserve que le projet d'apprentissage soit validé par l'équipe pédagogique, le candidat est déclaré « admis ».

### **Article 4 : gestion et coordination de la formation**

En tant que maître d'œuvre pédagogique de la formation, l'ENISE veille, en coordination avec les autres Parties, au respect de la maquette d'habilitation, tout particulièrement à la conformité des programmes pédagogiques, à leur concordance au niveau des acquis attendus, des compétences et capacités attestées à la fin de la formation, à la sélection des candidats, à la qualité des enseignements et des enseignants ainsi qu'à l'évaluation des contrôles de connaissances et des barèmes de notation usités.

L'organisation du recrutement des candidats ainsi que la validation des projets des entreprises d'accueil sont assurées par l'ENISE.

La gestion de la scolarité, notamment l'inscription administrative et pédagogique, et la gestion de l'organisation des enseignements sont assurées par l'ENISE, qui prend en compte les contraintes respectives des autres Parties.

L'animation pédagogique et scientifique, coordonnée par l'ENISE, est assurée conjointement par les Parties.

## Article 5 : réalisation de la formation

Les enseignements sont réalisés, suivant les besoins, dans les établissements de chacune des **Parties**. Les **Parties** mettent à disposition de la formation leurs locaux et moyens dans les domaines qui les concernent et suivant la maquette pédagogique.

Cette organisation est définie chaque année lors de la formalisation de la maquette pédagogique. Lorsque des enseignants titulaires ou vacataires assurent des cours dans un autre établissement que leur établissement d'affectation (l'**ULL2-IETL** pour l'ergonomie, l'**ESADSE** pour le design et l'**ENISE** pour l'ingénierie), la plage horaire de leur intervention est idéalement la journée, et ne pourra être inférieure à la demi-journée d'enseignement.

Concernant la réalisation de la formation, les **Parties** participent :

- aux enseignements, suivant leurs domaines de compétences et la maquette pédagogique définie chaque année,
- aux projets « transversaux » co-encadrés,
- au suivi des apprentis en entreprises (suivant la répartition liée aux attentes des entreprises). Le temps de trajet sera pris en compte s'il dépasse le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail. Dans ce cadre, les surcoûts liés aux déplacements des enseignants seront pris en charge par leur établissement de rattachement conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- aux jurys de suivi des apprentis et de validation du diplôme,
- aux jurys de recrutement.

## Article 6 : comité de coordination pédagogique

Le fonctionnement de la formation relève d'un comité de coordination pédagogique composé des responsables pédagogiques des **Parties** à savoir :

- le directeur des études de l'**ENISE** ou son représentant,
- le responsable de la filière Ergonomie ou son représentant désigné pour l'**ULL2-IETL**,
- le directeur de la formation de l'**ESADSE** ou son représentant.

Une annexe pédagogique définira chaque année l'organisation de la formation.

Le comité de coordination, animé par le directeur des études de l'**ENISE**, a pour mission :

- de définir les contenus et les modes pédagogiques de la formation,
- de coordonner les interventions des **Parties** (répartition et organisation des enseignements, répartition du suivi des apprentis en entreprise, projets académiques co-animés, ...),
- d'écrire l'annexe pédagogique et de la proposer aux directions des **Parties**,
- de préparer l'annexe financière annuelle prévisionnelle en fonction de la prévision du flux des apprentis et de la répartition des enseignements,
- de préparer, en fin d'année universitaire, l'annexe financière annuelle définitive, en fonction du flux réel d'apprentis et de la réalisation des enseignements,
- de régler les aspects administratifs du partenariat.

Ce comité se réunit 2 fois par an et chaque fois que l'une des **Parties** le juge nécessaire.

## Article 7 : Gestion financière

La gestion financière de la formation est assurée par l'ENISE.

Un comité de gestion est composé :

- du directeur général des services de l'ENISE ou de son représentant,
- du directeur l'ESADSE ou de son représentant,
- du responsable administratif et scolarité de l'ULL2 –IETL.

Le comité de gestion est chargé de faire valider et signer aux directeurs les annexes financières annuelles qui répertorient les besoins des **Parties** dans la mise en œuvre de cette formation. Il se réunit chaque fois que l'une des **Parties** le juge nécessaire.

Les recettes proviennent de la participation financière fixée dans les modalités administratives et financières de la convention cadre d'ECFA signée par l'ENISE pour chaque promotion d'apprentis.

Les dépenses comprennent :

- les charges liées aux enseignements et au suivi des apprentis en entreprise,
- les charges administratives de gestion, de coordination de la formation et de gestion des apprentis,
- les frais de déplacements, notamment pour le suivi des apprentis,
- l'achat de matériel pour la formation,
- les frais d'utilisation des matériels,
- des frais de documentation,
- des frais de communication.

L'ENISE versera à l'ULL2-IETL et à l'ESADSE conformément à l'annexe financière prévisionnelle annuelle :

- un montant forfaitaire de 350 euros par apprenant inscrit représentant des frais de gestion et de promotion du programme. Ce montant pourra être ajusté par avenant.
- la rétribution des intervenants constituée par la rémunération des vacations d'heures au taux horaire brut de l'heure équivalent TD en vigueur au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, majoré des éventuelles charges patronales.
- les frais de déplacements occasionnés par les besoins de la formation sur la base d'un forfait annuel défini dans l'annexe financière.

Ce versement se fera sous la forme d'un acompte de 30% qui interviendra après le versement du premier acompte de l'ECFA prévu en novembre, le solde après la signature de l'annexe financière définitive annuelle et le versement du solde par l'ECFA.

## Article 8 : communication

Les documents de communication sont validés par le comité de coordination pédagogique. Ils doivent mettre en valeur les **Parties**, mentionner la contribution collective et afficher les logos dans toute publication ou action de communication relative aux actions menées dans le cadre du présent accord.

L'ENISE assure la communication auprès des candidats et des entreprises.

### Article 9 : durée, modification et prise d'effet de la convention

Le présent accord prend effet à compter de l'année universitaire 2017/2018 pour une durée de 3 ans, correspondant à la durée de la convention cadre d'ECFA signée entre l'AFIL-CFAI Loire et l'ENISE.

Il peut, toutefois, être dénoncé par l'une ou l'autre des **Parties**, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 12 mois.

La révision du présent accord peut être demandée à tout moment par l'une ou l'autre des **Parties** et donnera alors lieu à un avenant. Aucune révision ne saurait cependant produire d'effet sans la signature de cet avenant.

Toutefois il est convenu, pour des raisons pratiques de fonctionnement, que toute révision et dénonciation ne prendront effet qu'au début de l'année universitaire suivante.

### Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes du présent accord, les **Parties** s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute difficulté d'interprétation et de mise en œuvre de la présente convention sera en premier lieu résolue par le collège directorial qui devra se prononcer de façon unanime sur les interprétations à formuler ou sur les adaptations à opérer avant toute autre démarche. A défaut, il appartiendra aux représentants des **Parties** concernées de résoudre selon les mêmes modalités les difficultés qui ont pu apparaître. Une modification unilatérale par l'une ou l'autre des **Parties** des conditions et modalités de mise en œuvre de ce diplôme ne sera pas conforme aux principes posés par cette convention.

Si le désaccord persiste, les **Parties** s'en remettront à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Saint-Etienne, le 6 Juin 2018

Pour l'ENISE  
Le Directeur

Pour l'ESADSE  
Le Président

Pour l'Université Lyon 2  
La Présidente

François Marie LARROUTUROU

Gaël PERDRIAU

Nathalie DOMPNIER



Pour la Présidente  
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE





# ANNEXE PEDAGOGIQUE

2017 2018

Maquette pédagogique  
3 GMA

**3GMA année formation Génie Mécanique statut apprenti**

**AP-ERGODESIGN PARCOURS ERGODESIGN**

Unité d'Enseignement	ECTS	Code EC	EC (Elément Constitutif)	Heures élèves			Pond.	Barr	Prof. resp.		
				CM	Cmtd	TD	TP	HP			
<b>A3_TC_EGDR Economie-Gestion-Droit (app)</b>				CM	Cmtd	TD	TP	HP			
2	A3SHTCoDROI	Droit (app)		22					0.4	8	BAYARD Stéphanie
	A3SHTCo_ECO	Economie (app)		10	10				0.3	10	LAURENT Patrick
	A3SHTCoGEST	Gestion (app)		8	8				0.3	10	BAYARD Stéphanie
<b>A3_TC_LCOM Langues et communication (app)</b>				CM	Cmtd	TD	TP	HP			
3	A3SHTCoANG1	Anglais-1 (app)					32		0.5	8	NEWMAN Andrea
	A3SHTCoANG2	Anglais-2 (app)				14			0	7.8	NEWMAN Andrea
	A3SHTCoSHU	Sciences humaines (app)				20			0.5	10	LABAUME Bénédicte
<b>A3_TC_MINF Mathématiques et informatique (app)</b>				CM	Cmtd	TD	TP	HP			
5	A3SBTCoINFO	Informatique (app)		10	16				0.4	9	PERRIN Odile
	A3SBTCoMATH	Mathématiques (app)		30	42				0.6	9	DEBONO Grégory
<b>A3_TC_PCME Physique-chimie-matériaux (app ergodesign)</b>				CM	Cmtd	TD	TP	HP			
2	A3TITCoMATE	Matériaux (app)		8					0.3	10	BESANÇON Céline
	A3SBTCoTHER	Thermique (app)		8	14				0.7	2	PAGÈS Christian
<b>A3_TC_PIND Préparation au projet industriel (app)</b>				CM	Cmtd	TD	TP	HP			
0	A3SHTCoPROJ	Plan management projet (app)				10			0	10	BERTRAND Philippe
<b>A3_GM_AEE1 Electricité-Electronique-Automatisme-1 GM (app)</b>				CM	Cmtd	TD	TP	HP			
1	A3GMGMoACA	Automatisme et capteur GM (app)		14		10			0.5	12	SAUZET Michel
<b>A3_GM_MECA Mécanique GM (app)</b>				CM	Cmtd	TD	TP	HP			
4	A3GMGMo_MS	Mécanique du solide indéformable GM (app)		40		30			0.6	9	PIGERON Jerome
	A3GMGMo_RD	Résistance des matériaux GM (app)		28		14			0.4	8	DÉPLAUDE Bruno
<b>A3_GM_TCON Technologie et construction GM (app)</b>				CM	Cmtd	TD	TP	HP			
3	A3GMGMo_CA	CAO GM (app)				16			0.2	10	PETIT Frédéric
	A3GMGMoCON	Construction GM (app)				24			0.4	10	BALLUET Patrick
	A3GMGMoTEC	Technologie GM (app)		24					0.4	8	BALLUET Patrick
<b>A3_GM_AUTO travail en autonomie/journées industrielles et soutenances GM (app)</b>				CM	Cmtd	TD	TP	HP			
0	A3GMGMoAUT	Travail en autonomie-Journées industrielles						54	0	10	PETIT Frédéric
<b>A3_GM_FIN Formation industrielle GM (app)</b>				CM	Cmtd	TD	TP	HP			
28	A3GMGMoPRO	PFI - Gérer des projets GM (app)							0.1	11	DÉPLAUDE Bruno
	A3GMGMoMET	PFI - Compétences métiers GM (app)							0.1	11	DÉPLAUDE Bruno
	A3GMGMoAIN	PFI - Etre curieux, analyser, améliorer,							0.3	11	AHMAD Daniel
	A3GMGMoCOM	PFI - Communiquer, écouter, rendre compte,							0.1	11	AHMAD Daniel
	A3GMGMoSET	PFI - Savoir-etre et implication GM (app)							0.1	13	AHMAD Daniel
	A3GMGMoRAP	PFI - Rapport GM (app)							0.15	11	AHMAD Daniel
	A3GMGMoSOU	PFI - Soutenance GM (app)							0.15	11	AHMAD Daniel
<b>A3_GM_IGIN Génie industriel GM (app)</b>				CM	Cmtd	TD	TP	HP			
2	A3GMPRoCSPR	Conception des systèmes de production GM		8		24			1	10	RECH Joël
<b>A3_GM_EDES Design ergodesign GM (app)</b>				CM	Cmtd	TD	TP	HP			
3	A3GMEDoASE	Approche sensible de l'environnement et de		8					0.2	10	BAUVENT Coralie
	A3GMEDoCAR	Cartographie actuelle du design GM (app)		4					0.1	10	BAUVENT Coralie
	A3GMEDoCAG	Culture d'agence ergodesign GM (app)		24					0.2	10	BAUVENT Coralie
	A3GMEDoDEV	Design et évolution sociétale ergodesign GM		6					0.1	10	BAUVENT Coralie
	A3GMEDoECA	Etudes de cas ergodesign GM (app)					6		0.1	10	BAUVENT Coralie
	A3GMEDoHIST	Histoire du design en relation avec l'histoire		12					0.2	10	BAUVENT Coralie
	A3GMEDoMET	Méthodologies en design ergodesign GM				4			1	10	BAUVENT Coralie
<b>A3_GM_ERGO Ergonomie GM (app)</b>				CM	Cmtd	TD	TP	HP			
3	A3GMEDoDER	Définition de l'ergonomie ergodesign GM		8					0.2	9	BAUVENT Coralie
	A3GMEDoEER	Ergonomie sans ergonomiste ergodesign GM					8		0.1	9	BAUVENT Coralie
	A3GMEDoESE	Etude sensibilité ergodesign GM (app)					20		0.2	9	BAUVENT Coralie
	A3GMEDoHOM	Modèle de l'Homme niveau1 ergodesign GM					8		0.1	9	BAUVENT Coralie
	A3GMEDoMET	Problèmes contemporains du travail dans le		12					0.2	9	BAUVENT Coralie
	A3GMEDoUPR	Usage du produit ergodesign GM (app)		8					0.2	9	BAUVENT Coralie
<b>A3_GM_EPTE Projet transversal ergodesign GM (app)</b>				CM	Cmtd	TD	TP	HP			
3	A3GMPRoERG	Projet transversal ergodesign GM (app)						102	1	10	BAUVENT Coralie
<b>A3_GM_TCP1 Physique-chimie-matériaux-1 GM (app)</b>				CM	Cmtd	TD	TP	HP			
1	A3GMGMoMAT	Matériaux GM (app)		16					0.3	10	PAGÈS Christian

Nombre de crédits du parcours Tronc Commun: 12.0  
 Nombre de crédits du parcours spécifique: 48.0  
 Crédits total: 60.0

Légende: \* Ec à choix, \*\* Ec complémentaire

Volume horaire du parcours Tronc Commun: 262.0  
 Du parcours spécifique: 532.0  
 Volume total: 794.0

Année validée = 60 ECTS sauf cursus particuliers

Les cours apparaissant dans les cadres roses sont spécifiques au parcours ErgoDesign :

- Les ECs appartenant à l'UE Design sont dispensés par les partenaires ESADSE
- Les ECs appartenant à l'UE Ergonomie sont dispensés par les partenaires IETL – Lyon 2
- L'UE Projet transversal est assuré conjointement par l'ensemble des partenaires :
  - ESADSE : 21h TD
  - IETL-Lyon 2 : 24h TD
  - ENISE : 12h TD

*Les autres heures sont des heures d'autonomie pour les apprentis (aucun professeur n'intervient).*

**ANNEXE FINANCIERE DEFINITIVE DE REVERSEMENT 2017-2018**  
**Convention ENISE - ESADSE - UNIVERSITE LYON 2 « Parcours Ergodesign® »**

Conformément à l'article 7 de la convention sur la base des effectifs réels et des heures effectives réalisées

				LYON 2	ESADSE
<b>1. Frais de gestion et promotion du programme</b>	Taux	Nombre		Montant	Montant
montant forfaitaire par étudiant	350 €	14		4 900,00 €	4 900,00 €
<b>Sous-total 1. Frais de gestion et promotion du programme</b>				<b>4 900,00 €</b>	<b>4 900,00 €</b>

<b>2. Rémunérations des heures d'enseignement</b>	HETD	Coût Brut	Coût chargé	Montant	Montant
<b>2.1. Personnel enseignant titulaire</b>					
<b>Lyon 2</b>	102			<b>4 435,01 €</b>	
BEGUIN Pascal	58	41,41	43,48 €		
PUEYO Valérie	12	41,41	43,48 €		
Suivi des apprentis	32	41,41	43,48 €		
<b>ESADSE</b>	-		43,48 €		- €
<b>2.1. Personnel enseignant vacataire</b>					
<b>Lyon 2</b>	36			<b>2 112,41 €</b>	
GAMACHE Guillaume (contractuel)	36	41,41	58,68 €		
<b>ESADSE</b>	109				<b>6 395,90 €</b>
BECQUEMIN Emmanuelle	9	41,41	58,68 €		
BOIS Jacques	9	41,41	58,68 €		
CALZETTONI Evelyne	6	41,41	58,68 €		
FACHART Laurent	9	41,41	58,68 €		
GREGORI Laurent	23	41,41	58,68 €		
LEMARCHANDS Vincent	20	41,41	58,68 €		
MATHIEU Romain	12	41,41	58,68 €		
MOKADDEM Kader	9	41,41	58,68 €		
PAILLASSON Jean-Claude	3	41,41	58,68 €		
PONCET Jean-Sébastien	9	41,41	58,68 €		
<b>Sous-total 2. Rémunérations des heures d'enseignement</b>				<b>6 547,42 €</b>	<b>6 395,90 €</b>

<b>3. Frais de déplacements</b>	Nb	Etudiant	Coût		
Déplacements par intervenant	2	14	46,00 €	1 288,00 €	1 288,00 €
<b>Sous-total 3. Frais de déplacements</b>				<b>1 288,00 €</b>	<b>1 288,00 €</b>

<b>Total général du reversement</b>				<b>12 735,42 €</b>	<b>12 583,90 €</b>
-------------------------------------	--	--	--	--------------------	--------------------

